

ARRETE MUNICIPAL n°22-2026
du 12 mai 2026
Prescrivant le numérotage d'une maison

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générales que seul le maire peut prescrire,

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation sur l'adresse suivante :

PARCELLE CADASTRALE	NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE
AH 154	3 BIS	ROUTE	CHEMIN CREUX

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Vallenay est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La gendarmerie de Châteauneuf sur Cher et le Maire de la commune de Vallenay sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 12 mai 2026

Le Maire,
Marina DUPUY

